

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2015 A 19 H**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire  
Mesdames PRUDHOMME et MONCOMBLE  
Mademoiselle COLOMBIN  
Messieurs PIETERS, DELASSUS, DEPOORTER, LECOCQ et  
BEURAIN

Etaient absentes excusées : Madame COLOMBIN ayant donné pouvoir à M. DELASSUS  
Madame BOUCHER

Secrétaire de séance : Monsieur DELASSUS

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération sur devis ERDF concernant modification du raccordement électrique de la salle multi-activités
- Délibération sur quatre avenants concernant les travaux de la salle multi-activités

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Novembre 2014**

Le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2) Délibération sur devis ERDF concernant modification de raccordement électrique à la salle multi-activités**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'ERDF concernant la modification de raccordement électrique à la salle multi-activités : passage en triphasé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ladite proposition pour un montant de travaux de 1 343,21 Euros HT soit 1 611,84 Euros TTC et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

**3) Délibération sur quatre avenants concernant les travaux de la salle multi-activités**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les quatre avenants suivants concernant les travaux de la salle multi-activités :

- **Avenant N° 1 de la SARL FP CONSTRUCTIONS** :  
Montant initial du marché : 78 903,63 Euros HT soit 94 684,36 Euros TTC  
Montant de l'avenant : + 1 318,74 Euros HT soit + 1 582,49 Euros TTC  
Nouveau montant du marché : 80 222,37 Euros HT soit 96 266,85 Euros TTC  
L'avenant correspond à la démolition des piliers dans la salle multi-activités et la création d'un pilier en brique à l'extérieur pour y insérer la boîte aux lettres de la mairie et un détecteur pour l'éclairage du nouveau parking.

- **Avenant N°1 de l'EURL BRAILLY :**  
 Montant initial du marché : 22 418,91 Euros HT soit 26 902,69 Euros TTC  
 Montant de l'avenant : + 2 031,95 Euros HT soit + 2 438,34 Euros TTC  
 Nouveau montant du marché : 24 450,86 Euros HT soit 29 341,03 Euros TTC  
 L'avenant correspond à la pose d'une gouttière en zinc et la pose d'une poutre dans la salle.
  
- **Avenant N°1 de la SA MISSENERD Climatique :**  
 Montant initial du marché : 16 165,41 Euros HT soit 19 398,49 Euros TTC  
 Montant de l'avenant : + 8 997,37 Euros HT soit +10 796,84 Euros TTC  
 Nouveau montant du marché : 25 162,78 Euros HT soit 30 195,33 Euros TTC  
 L'avenant correspond à une modification du mode de chauffage : ajout d'un plancher chauffant et de thermostats d'ambiance.
  
- **Avenant N°1 de l'Entreprise SANISOL :**  
 Montant initial du marché : 12 756,00 Euros HT soit 15 307,20 Euros TTC  
 Montant de l'avenant : + 1 143,00 Euros HT soit + 1 371,60 Euros TTC  
 Nouveau montant du marché : 13 899,00 Euros HT soit 16 678,80 Euros TTC  
 L'avenant correspond à une modification de la chape suite à la modification du mode de chauffage.

**Il est rappelé que ces avenants sont la conséquence de lacunes dans la gestion du dossier de la salle qui présente d'importants oublis de la part des précédents gestionnaires dudit marché.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants lesdits avenants et autorise le Maire à signer tous documents y afférant.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

#### **4) Délibération sur devis de la Société FP CONSTRUCTIONS pour modification mur intérieur de la salle multi-activités et création d'un pilier sur le parking**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de la Société FP CONSTRUCTIONS pour la modification d'un mur à l'intérieur de la salle multi-activités et la création d'un pilier sur le parking aux fins d'y insérer la boîte aux lettres de la mairie et un détecteur pour l'éclairage du nouveau parking pour un montant HT de 1 318,74 Euros soit 1 582,49 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ledit devis pour un montant HT de 1 318,74 Euros soit 1 582,49 Euros TTC.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

#### **5) Délibération sur devis de l'EURL Eric BRAILLY pour la fourniture et la pose d'une poutre à la salle multi-activités**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'EURL Eric BRAILLY pour la fourniture et la pose d'une poutre à la salle multi-activités pour un montant HT de 1 860,00 Euros soit 2 232,00 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ledit devis pour un montant HT 1 860,00 Euros soit 2 232,00 Euros TTC.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

**6) Délibération sur devis de l'EURL Eric BRAILLY pour la fourniture et la pose d'une gouttière en zinc à la salle multi-activités**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'EURL Eric BRAILLY pour la fourniture et la pose d'une gouttière en zinc à la salle multi-activités pour un montant HT de 171,95 Euros soit 206,34 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ledit devis pour un montant HT 171,95 Euros soit 206,34 Euros TTC.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

**7) Délibération sur devis de l'Entreprise MISSENARD pour travaux de chauffage dans la salle multi-activités**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise MISSENARD pour travaux de chauffage dans la salle multi-activités, modification du mode de chauffage : ajout d'un plancher chauffant et de thermostats d'ambiance pour un montant HT de 8 997,37 Euros soit 10 796,84 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ledit devis pour un montant HT 8 997,37 Euros soit 10 796,84 Euros TTC.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

**8) Délibération concernant l'achat d'une remorque**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis du Garage G.M.V.I. de Bourdon concernant une remorque pour le tracteur, aux fins de remplacer celle accidentée et celle actuellement en prêt, pour un montant HT de 2 087,00 Euros soit 2 504,40 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ledit devis pour un montant HT de 1 910,00 Euros, soit 2 292,00 Euros TTC, la roue de secours n'étant pas retenue.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

**9) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 497 629,43 Euros  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 124 407,36 Euros (497 629,43 Euros x 25 %.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'en faire application à hauteur de 82 502,25 Euros. Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

### **Compte 21 : Immobilisations Corporelles**

#### ***Article 21318 - : Immobilisations Bâtiments***

Travaux salle multi-activités :

- Facture OPEIC :	2 040,00 Euros
- Facture OPEIC :	1 458,00 Euros
- Facture EURL Eric BRAILLY :	5 310,55 Euros
- Facture DEMOLAF SARL :	5 317,20 Euros
- Facture SOCOTEC :	576,00 Euros
- Facture FP CONSTRUCTIONS :	1 582,49 Euros
- Facture FP CONSTRUCTIONS :	28 222,50 Euros
- Facture EURL Eric BRAILLY :	2 232,00 Euros
- Facture EURL Eric BRAILLY :	206,34 Euros
- Facture Entreprise MISNARD :	30 195,33 Euros
- Facture ERF	1 611,84 Euros

#### ***Article 2152-0000 : Immobilisations Installations de Voirie***

Abaissé de trottoir :

- Facture SARL JLNP :	1 458,00 Euros
-----------------------	----------------

#### ***Article 2182 - : Matériel de transport***

Remorque pour tracteur :

- Facture GARAGE G.M.V.I. :	2 292,00 Euros
-----------------------------	----------------

**Total : 82 502,25 Euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

#### **10) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2015, un acompte sur les cotisations voirie 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2015 à l'article 6554 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582-00, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2015 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2014 sur l'article 2041582-00, soit 9 771 Euros x 25 % = 2 442,75 Euros qui sera inscrit au budget primitif 2015, de même pour l'article 6554 (intérêts + cotisations ordinaires), soit 41 355 x 25 % = 10 338,75 Euros.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582-00, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 2 442,75 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 6554, jusqu'à la somme de 10 338,75 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

#### **11) Délibération concernant l'adhésion de la ville de GAMACHES à la FDE 80**

Monsieur le Maire précise que la ville de Gamaches a demandé par délibération du 8 Décembre 2014 son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 9 Décembre 2014, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Sud-Vimeu comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la Ville de GAMACHES.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

#### **12) Délibération concernant subvention participation BAFA**

Monsieur le Maire présente une demande de participation aux frais de stage BAFA, reçue d'un jeune administré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'aider ce jeune à hauteur de 75 Euros.

POUR : 10 dont 1 pouvoir

### **13) Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été demandé par certains conseillers pourquoi le repas de fin d'année des aînés était pris en charge par le CCAS alors que normalement celui-ci est une institution locale de l'action sociale. Après réflexion les membres du Conseil Municipal décident qu'à compter de cette année la commune prendra en charge cette réception.

Monsieur le Maire rappelle que les élections cantonales auront lieu les 22 et 29 Mars prochain et qu'il y a donc lieu de prévoir le planning pour la tenue du bureau de vote.

Madame PRUDHOMME informe le Conseil :

. qu'une 2<sup>ème</sup> session de travail pour la mise en place du journal communal et du site internet aura lieu aux dates suivantes : 18 et 26 Février, 5 Mars 2015 à 18 h 30. Elle rappelle que Monsieur DEPOORTER a œuvré pour la création du site internet de Bourdon,

. que la commission «Fêtes et Cérémonies» se réunira le 20 Février avec les associations de Bourdon pour la mise en place du calendrier des manifestations 2015,

. qu'elle va rencontrer Monsieur VANO THIEVET le 24 Février prochain pour le feu d'artifice.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil qu'il a rencontré Monsieur MACRON, Adjoint de l'Agence Routière Centre, pour la sécurité routière dans le village. Cette personne intervient uniquement pour les voies départementales. Le Conseil Général n'étant plus maîtrise d'œuvre il y a donc lieu pour la commune d'avoir recours à un bureau d'études. Les honoraires de ce bureau d'études représenteront environ 10 % du budget global. La commune pourra prétendre à une subvention Amendes de Police à hauteur de 30 %. La première chose à faire dans ce dossier sera la pose de compteurs dans le village aux fins de permettre un diagnostic de la vitesse.

Monsieur PIETERS informe le Conseil qu'il a eu des échanges concernant la gestion du marais communal, notamment son envasement depuis que le contre-fossé y débouche suite à une rupture de la digue en 1985. Une recherche dans les archives a permis de retrouver le dossier de la réparation de la digue et une convention établie en 1987 concernant la remise en état du marais qui stipule que « l'Etat versera à la Commune de Bourdon une indemnité en réparation du préjudice subi par la commune lors de l'accident du 18 octobre 1985 et qu'en contrepartie la commune renonce à tout recours contre l'Etat ». Le dossier est en cours, il est étudié des solutions pour remettre en service le contre-fossé.

Monsieur DUPUIS informe qu'il a été ce jour à une réunion à l'Ecole d'Hangest lors de laquelle il a été abordé le problème d'accompagnement des enfants dans le bus.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 45.